

Ce premier étage était divisé en deux pièces.

Dans la première étaient assis deux ou trois scribes, commis, secrétaires et autres employés de l'administration civile.

Le prévôt traversa cette pièce au milieu des témoignages de respect que lui prodiguaient ceux qui s'y trouvaient, et pénétra dans la seconde dont il ouvrit la porte en soulevant le loquet de la serrure.

Cette seconde pièce, de proportions moins vastes que la première, était occupée, à son centre, par une table-bureau toute couverte de papiers soigneusement rangés en liasses différentes.

Devant cette table ou plutôt derrière cette table, se tenait, le corps à demi enfoncé dans l'un de ces vastes fauteuils comme on les faisait alors, un homme de cinquante ans environ, à la physionomie fine et intelligente, et dont le corps était revêtu d'une longue et ample robe rouge aux reflets sanglants.

Ce nouveau personnage était M. de Villiers, lieutenant civil de la prévôté de Paris.

Pour bien comprendre aujourd'hui les fonctions de ce magistrat, il faut dire que, dans l'origine, le prévôt de Paris, insinué par Hugues-Capet, était chef du Châtelet, chargé du gouvernement politique et des finances dans la ville, vicomte et prévôt de Paris, y représentait le roi pour le fait de la justice, connaissait les privilèges des bourgeois, et était conservateur-né de ceux de l'Université.

En outre et par un privilège remarquable, la juridiction du prévôt de la capitale pouvait appeler d'avant elle des procès de toutes les parties de la France pour les actes qui avaient été scellés de son sceau.

Enfin les arrêts du prévôt de Paris étaient exécutoires dans la France entière pour tout ce qui regardait l'approvisionnement de la ville.

Comme on le voit, la puissance et les attributions de ce magistrat, qui avait le premier rang dans Paris après le souverain et les seigneurs du parlement, et qui, lorsqu'on ouvrait le rôle du Palais à la grande-chambre, avait le droit de rester couvert comme les princes, ducs et pairs et envoyés du roi ; la puissance et les attributions de ce magistrat, disons-nous, étaient immenses, et de leur grandeur même résulta une division forcée dans les fonctions générales.

Le prévôt de Paris eut trois lieutenants pour l'aider à administrer sa charge ; ces trois lieutenants étaient : le lieutenant criminel, le lieutenant civil et le lieutenant de robe courte.

Ces trois magistrats étaient placés, bien entendu, sous la suprématie du prévôt de Paris dans toutes les affaires dont ils connaissaient.

Aussi, lorsque M. d'Aumont entra dans le cabinet du lieutenant civil, celui-ci s'empressait-il de quitter son siège et de s'avancer vers le prévôt avec toutes les marques d'une déférence profonde.

—Eh bien ! monsieur de Villiers, dit M. d'Aumont en attirant à lui un fauteuil, et en faisant signe au lieutenant civil de reprendre sa place ; eh bien ! monsieur de Villiers, quelles nouvelles ?

—Excellentes, monseigneur, répondit le magistrat.

—Touchant ce maudit La Chesnaye, que Dieu confonde ?

—Oui, monseigneur.

—Le tenez-vous donc, cette fois ?

—J'ose en répondre.

—Alors vos renseignements étaient exacts ?

—On ne peut plus exacts.

—La Chesnaye est à la foire ?

—Il a dû y entrer à neuf heures, et neuf heures viennent de sonner il y a quelques minutes à peine.

—Très bien ; les issues sont gardées ?

—Toutes.

—Vos exempts seront actifs.

—Je réponds d'eux.

—Mais, fit observer le prévôt, il est peu probable, il est même impossible que le capitaine se promène ici avec le costume ordinaire que décrit son signalement ?

—En effet, monseigneur, cela est impossible à supposer.

—Mais sous quel costume, alors, s'est-il caché ce soir ?

—Voilà ce que j'ignore encore.

—Et ce que vous devriez savoir, monsieur, dit le prévôt d'un ton sévère.

Le lieutenant civil regarda le cadran d'une horloge accrochée à la muraille.

—Dans moins d'un quart d'heure, dit-il, vous serez satisfait monseigneur.

—Comment cela ?

—Je pourrai vous remettre le signalement exact et complet de l'habillement porté par La Chesnaye.

—Ah ! ah ! vous avez des espions dans la foire ?

—Trois seulement, mais excellents et qui suffiront.

—Quels sont-ils ?

—Ce sont trois des hommes mêmes de la bande commandée par La Chesnaye et qui, sondés adroitement, dirigés habilement, ont consenti à nous livrer cette nuit leur chef pour l'espérance de cent écus donnés comptant, et la certitude de n'être pas inquiétés à propos de leur vie passée.

—Très-bien, monsieur de Villiers ; et je crois enfin que, cette-fois, nous retrouverons cet homme introuvable, et que nous aurons l'explication de ces alibis étranges et jusqu'ici inexplicables.

—Dans dix minutes, monseigneur, mes trois espions seront ici et nous feront leur rapport. Les ordres sont donnés d'avance, toutes les portes sont surveillées et l'arrestation de ce hardi brigand sera opérée avant la fermeture de la foire.

—Attendez donc, monsieur de Villiers.

—Attendons, monseigneur.

Et les deux magistrats, après cet échange de paroles, demeurèrent muets et silencieux.

Moins de dix minutes après, ainsi que l'avait dit le lieutenant civil, un bruit de pas retentit dans l'escalier.

Ce bruit se rapprocha rapidement, et un coup léger fut frappé à la porte de la chambre.

—Entrez, fit M. de Villiers.

Puis se retournant vers le prévôt :

—Voici l'un de mes espions, ajouta-t-il.

—Enfin ! dit M. d'Aumont en se levant, nous allons donc connaître la vérité !

(A CONTINUER.)

Commencé le 15 Septembre, 1887 — (No 404).

La comtesse de B... fait dernier ment venir chez elle un jardinier de village.

Elle est, d'ailleurs, peu satisfaite de son zèle et lui en témoigne quelques mécontentement.

Lui, avec respect :

—Oh ! madame... c'est pas le courage qui manquions !... c'est la paresse qui y est !